



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-159

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ /

R02-2022-05-31-00002 - Arrêté du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet du préfet de la Martinique. (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-05-31-00002

Arrêté du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R02-2022-05-31-00002

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Georges SALAÛN,
directeur de cabinet du préfet de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et du service administratif et technique de la police nationale rattaché au cabinet, ainsi que l'engagement et la certification du service fait des dépenses dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les réquisitions des forces armées,
- les recours et mémoires juridictionnels

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SALAÛN, la délégation accordée à l'article premier est exercée par Madame Audrey MONLOUIS-BANARÉ, directrice adjointe de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SALAÛN et de Madame Audrey MONLOUIS-BANARÉ, la délégation définie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, secrétaire générale adjointe, déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale ou par Madame GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SALAÛN, la délégation de signature consentie à l'article premier est exercée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs et à l'exception des circulaires, actes réglementaires, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, par :

- Madame Ghislaine ANGLIONIN, cheffe du bureau de la représentation de l'État et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Liliane NEPLAZ-LITTE,
- Monsieur Aurélien ADAMSKI, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par son adjointe, Madame Nadia FELIX-THEODOSE,
- Madame Ophélie LUBIN, cheffe du bureau de la communication interministérielle et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Sylvie DONDON,
- Madame Anne FOLL, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Alice VAILLANT,
- Madame Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du service administratif et technique de la police nationale et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Murielle AMABLE.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Georges SALAÛN pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, notifié aux agents intéressés et dont copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Martinique.

Fort-de-France, le 31 MAI 2022

Le préfet

Stanislas CAZELLES